

**WM MANAGEMENT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : 1164 route du Thor – Les Valayans – 84210 Pernes les Fontaines**

**831 371 034 RCS Avignon**

(« la Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

et le 25 mars, à 9h

**LE SOUSSIGNE :**

1. **Monsieur William MEYNARD**, né le 18 juin 1977 à Orange (84), de nationalité française, demeurant 1164 route du Thor – Les Valayans – 84210 Pernes les Fontaines, et détenant 1.000 parts sociales sur les 1.000 parts sociales composant le capital social de la Société ;

Ladite détention lui conférant la qualité d'associé de la Société (ci-après « l'Associé »),

Appelé à statuer sur les décisions découlant des points ci-après :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du commissaire à la transformation ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

**PREMIERE DECISION**

L'Associé, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.



## DEUXIEME DECISION

L'Associé, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport de la société **société CYGNOM, domiciliée 25 avenue Mazarin - COWOOL – 84000 Avignon, agissant par Monsieur Julien GALLET ès-qualité de gérant**, commissaire à la transformation désigné par décision collective du 29 janvier 2025, sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ainsi que sur la situation de la Société conformément à l'article L. 223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés à raison d'une action par part sociale.

En conséquence de la transformation de la société en société par actions simplifiée, les fonctions de gérant exercées par Monsieur William MEYNARD prennent fin ce même jour.

## TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la deuxième décision ci-dessus, l'Associé adopte, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

## QUATRIEME DECISION

L'Associé désigne en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- **Monsieur William MEYNARD**, né le 18 juin 1977 à Orange (84), de nationalité française, demeurant 1164 route du Thor – Les Valayans – 84210 Pernes les Fontaines

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports avec les associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

L'Associé constate que Monsieur William MEYNARD a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

L'Associé décide que la rémunération de Monsieur MEYNARD, Président, sera fixée par décision ultérieure de l'Associé.

Monsieur William MEYNARD pourra par ailleurs prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

#### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associé statuera sur ces comptes, conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'Associé suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

L'Associé devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la Société sous son ancienne forme.

#### **SIXIEME DECISION**

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, l'Associé constate que les opérations de transformation de la Société en société par actions simplifiée sont définitivement réalisées.

#### **SEPTIEME DECISION**

L'Associé confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé.



Monsieur William MEYNARD

Associé